

Position du Comité d'agglomération

Postulat demandant l'élaboration d'un concept pour la promotion de places (végétalisées) et de lieux de rencontre avec une approche participative

Post_Leg 2021-2026_2024_026

Auteur-e-s : Denise Cardoso de Matos-Berger ainsi que Christoph Allenspach, Gérald Collaud, François Miche, Florian Müller, Léo Sapia (Fribourg)

Dans sa séance du 18 avril 2024, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Comité)* préavise l'intervention déposée en date du 29 février 2024 comme suit :

Qualification juridique

La présente intervention demande d'élaborer un concept visant à promouvoir le développement en quantité et en qualité de zones et de places de rencontre. Les auteur-e-s suggèrent que le concept à élaborer prévoie une approche participative et des mesures ciblées pour renforcer l'interaction sociale et la biodiversité dans ces lieux de rencontre. Ils recommandent que ces réflexions soient effectuées dans le cadre des projets d'agglomération.

La présente intervention concerne l'élaboration du projet d'agglomération et repose donc sur un objet qui relève des attributions du *Comité* selon l'article 6 alinéa 1 du *Règlement du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Conseil)*, révisé le 16 décembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat le 20 juin 2022.

Recevabilité

Dans le cadre de ses attributions générales, le *Comité* peut entreprendre toutes les études nécessaires à la définition d'une stratégie relative à la qualité de l'urbanisation ainsi qu'au renforcement de la biodiversité au sein du tissu bâti. La proposition émanant du postulat s'inscrit donc dans le cadre des attributions en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement prévue à l'article 3 alinéa 1, lettre a) et c) des Statuts de *l'Agglomération de Fribourg (Agglomération)*.

La présente intervention doit être considérée comme recevable.

Le *Comité* intègre dans sa planification, depuis plusieurs années, les questions relatives à la qualité de l'urbanisation ainsi qu'à la biodiversité. Il s'agit d'un enjeu majeur en vue d'assurer un développement urbain susceptible d'améliorer le bien-être dans l'agglomération fribourgeoise.

Le *Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération (PA4)* dispose de plusieurs stratégies permettant de répondre à cet enjeu. Alors que la stratégie NP4. Parcs urbains promeut une amélioration de la qualité de l'aménagement des parcs urbains du réseau de parcs de l'agglomération fribourgeoise, la stratégie NP5. Nature en ville entend renforcer la présence de la nature en milieu urbain par une approche alliant quantité et qualité. Cette dernière stratégie contribue ainsi à l'amélioration de la qualité des espaces ouverts.

Plusieurs fiches de mesures permettent en outre de favoriser des réalisations concrètes capables d'atteindre cet objectif d'espaces ouverts de qualité en quantité. Il convient de relever notamment des mesures visant à la valorisation des parcs urbains (4NP.08), la qualification et mise en réseau d'espaces résiduels (4NP.11) ou encore la participation dans les projets de *Nature & Paysage (NP)* (4NP.12).

Par ailleurs, le *Comité* a récemment initié un projet visant, à travers l'organisation de démarches participatives et l'installation d'aménagements transitoires, à imaginer des solutions d'aménagement permettant de valoriser les parcs urbains selon les besoins et attentes des personnes qui les pratiquent. Les résultats de ce projet fournissent des données de base, afin de renforcer l'attrait des espaces verts de l'agglomération fribourgeoise.

Toutefois, il convient de noter que la réalisation de telles actions est notamment rendue possible grâce à la solidarité financière entre les communes membres de *l'Agglomération*. Or, en raison de la refonte institutionnelle actuelle, ce mécanisme de financement est remis en question. L'ampleur et la fréquence

de ce type d'actions, ou de façon générale de la mise en œuvre des mesures *NP*, dépendra du type de portage financier adopté dans le cadre de la nouvelle organisation à mettre en place.

Lors de la réponse à cette intervention, le *Comité* devra déterminer si et comment les stratégies existantes peuvent être complétées en vue de renforcer l'interaction sociale et la biodiversité dans les lieux de rencontre en tenant compte du contexte spécifique au *PA5* et des projets d'agglomération suivants.

Dans l'intervalle, et au vu des efforts déjà entrepris dans ce domaine, le *Comité* préavise favorablement la transmission de la présente intervention.